

AR Prefecture

006-210601423-20230308-082023-AR
Reçu le 13/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE



EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2023

**OCCUPATION DE VOIRIE
BAR-RESTAURANT "LE VIEUX FOUR"**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-21, L 2122-22, et Articles L 2212-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2022 autorisant le changement d'exploitant du Bar-Restaurant « Le Vieux Four » ;
Considérant que dans le cadre de l'exploitation de ce commerce, l'usage de la place du Tracoal est laissé pour l'installation d'une terrasse ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1er :

Une autorisation d'occupation de voirie est accordée à Monsieur Renaud MANCA, exploitant du Bar-Restaurant « Le Vieux Four » à TOUËT DE L'ESCARÈNE, pour une superficie de 24 m² sur la Place du Tracoal devant l'auvent, du 8 mars 2023 au 31 octobre 2023.

Article 2 :

La présente autorisation est donnée à l'intéressé aux fins d'installation d'une terrasse constituée au maximum de 10 petites tables et de 18 chaises destinées à l'exploitation de son commerce. L'exploitant devra prendre les dispositions pour éviter toutes nuisances au voisinage, notamment après 22 heures.

Article 3 :

La place du Tracoal devra être libérée de la totalité du mobilier lors des manifestations publiques, sur simple demande de l'autorité municipale notifiée huit jours à l'avance.

Article 4 :

La terrasse devra être rangée tous les soirs au plus tard à la fermeture de l'établissement. Monsieur Renaud MANCA devra assurer l'entretien de l'espace occupé.

Article 5 :

La redevance d'occupation du domaine public appliquée à Monsieur Renaud MANCA est fixée à 24 euros par année civile, soit 1 € par m² utilisé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et notifié Monsieur Renaud MANCA. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 08 mars 2023

Le Maire

Noël ALBIN